



Association de cinémas Art et Essai  
en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine

## LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA EN OCCITANIE 2023/2024 – Académie de Toulouse

Opération soutenue par la Région Occitanie, le C.N.C., la D.R.A.C., l'académie de Toulouse, la D.R.A.A.F. et Cinephilae

### CONVENTION

Dans le cadre du dispositif national "Lycéens et apprentis au cinéma", il s'agit d'organiser un partenariat entre les classes volontaires et une salle de cinéma Art & Essai, pour la découverte de l'art cinématographique, sur temps scolaire et hors temps scolaire, constituant ainsi les deux volets essentiels de cette démarche. Cette dernière n'a donc rien à voir avec une simple "sortie au cinéma" et s'inscrit dans une perspective culturelle et pédagogique souple et ouverte qui offre une approche du cinéma comme art spécifique.

Cinephilae est missionnée pour organiser le planning des projections ainsi que les actions complémentaires pour la réflexion pédagogique, fournissant pour chaque film un livret pédagogique pour les enseignants. D'autre part, elle propose gratuitement l'intervention dans les classes d'un spécialiste du cinéma, en fonction de ses disponibilités. Celui-ci pourra intervenir soit sur le film, soit sur une question plus générale concernant le cinéma. Exceptionnellement, des rencontres avec des professionnels (cinéastes, techniciens, acteurs) pourront être organisées en partenariat avec la salle de cinéma.

**Il est rappelé que cette opération n'est pas basée sur le simple volontariat d'un enseignant mais doit émaner d'une volonté forte de l'équipe de direction d'engager son établissement dans cette démarche culturelle et de procéder aux aménagements de planning nécessaires.**

Deux journées réservées aux enseignants leur permettent de bénéficier d'éclairages et d'outils pour une exploitation des films en classe. Elles se dérouleront cette année les **mardi 3 et mercredi 4 octobre 2023 à Cine 32** (Allée des arts, 32000 Auch). **Les chefs d'établissement doivent délivrer des ordres de mission aux professeurs se rendant à ces journées.**

Ce faisant, les établissements participant à cette opération s'engagent donc pour leur part à l'inscrire dans le volet culturel du projet d'établissement, à prévoir le budget afférant (un montant de 9 € par élève pour l'année qui correspond au prix des places de cinéma pour les trois films auquel s'ajoute le coût éventuel du transport). Le mode de financement de cette opération ainsi que la présente convention seront validés en conseil d'administration. Le coût de l'impression des documents pédagogiques, des charges liées à la coordination, des interventions en classe (salaire, déplacement, hébergement) est pris en charge par Cinephilae.

**Les crédits du Pass culture collectif de l'établissement peuvent être mobilisés pour le paiement des places sous réserve de l'acceptation de ce mode de financement par le cinéma partenaire.**

Convention entre le lycée ..... représenté par son proviseur  
pour les classes suivantes .....

et

Le cinéma ..... de .....  
représenté par .....



Association de cinémas Art et Essai  
en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine

Il a été convenu ce qui suit, pour une période d'un an à partir du début de l'année scolaire 2023-2024

**1/ Le cinéma ..... s'engage à :**

**Sur temps scolaire :**

- organiser des séances avec les films du dispositif issus de la consultation menée auprès des enseignants :

1er trimestre

**ELEPHANT MAN** de David Lynch - USA - 1980 - 2h04

2ème trimestre

**LA TRAVERSÉE** de Florence Mialhe - France - 2021 - 1h24

3ème trimestre

**LES CHANSONS QUE MES FRÈRES M'ONT APPRISES** de Chloé Zhao - USA - 2015 – 1h34

- accueillir le public
- distribuer les documents pédagogiques aux établissements inscrits,
- planifier autant de projections que nécessaire durant l'année scolaire pour les classes inscrites
- respecter le bon déroulement technique des séances, tel que préconisé dans le cahier des charges national du dispositif (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format, etc),

**Hors temps scolaire :**

- communiquer régulièrement à l'enseignant correspondant pour l'établissement : le programme de sa salle et plus particulièrement les films relevant de l'Art et Essai.

**2/ Le lycée ..... s'engage pour les classes concernées :**

- à garantir la participation des classes partenaires aux trois projections en salle des films au programme,
- à ce que les élèves **soient encadrés par les enseignants participant à l'opération** et respectent les lieux et les personnes lors des projections,
- à payer les factures adressées par le cinéma partenaire à l'issue de la/les projections, selon les modalités précisées ci-dessous :

.....  
.....

- à garantir la mise à disposition d'un espace équipé en matériel audiovisuel adapté pour les interventions et à veiller au bon accueil des intervenants (prise en charge des repas sur place),
- à ce que les interventions (d'une durée de 2 heures pour 40 élèves maximum, sauf exceptions validées par la coordination) se déroulent **en présence des enseignants participant au dispositif**,
- à permettre et favoriser l'information sur les programmes de la salle partenaire pour les films recommandés
- à recenser la participation des classes au dispositif dans l'application ADAGE par les porteurs de projet dans l'établissement (ouverture de la campagne de recensement dans ADAGE en octobre).

### 3/ Les deux partenaires s'engagent l'un et l'autre sur les points suivants :

#### Cahier des charges

- à prendre connaissance du cahier des charges national du dispositif et en respecter les préconisations,

#### Tarifs

- la participation de l'établissement au financement de l'opération est de **3 € par projection et par élève**,
- Les crédits du pass culture collectif de l'établissement peuvent être mobilisés pour le paiement des places sous réserve de l'acceptation de ce mode de financement par le cinéma partenaire.
- les séances publiques, **hors temps scolaire**, auxquelles la Carte Jeune de la Région Occitanie donne accès avec réduction **sont au tarif de ..... euros** (tarif le plus bas pratiqué par la salle). La Carte Jeune est valable toute l'année scolaire.

#### Effectifs

- à ne pas dépasser (sauf contraintes particulières) la jauge maximale de 150 élèves par projection tel que préconisé par le cahier des charges national du dispositif, afin de garantir le bon déroulement des séances,

#### Coordination

- les enseignants et le responsable de la salle partenaire s'informent de toutes les difficultés rencontrées dans le déroulement de cette action, se font part de leurs remarques et suggestions réciproques.

**De même et pour toute question, remarque ou suggestion, les différents partenaires s'adressent à Cinephilae qui coordonne l'opération *Lycéens et apprentis au cinéma en Occitanie*.**

**Cinephilae, 4 Place de Bologne, 31000 Toulouse**

**Luc Cabassot**

**Tel : 07 69 68 29 53**

**Email : luc@cinephilae.com**

Fait en double exemplaire à .....

le ..... 2023

**Le Proviseur**

**Le responsable de la salle**